

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°38/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
recours contentieux qui commencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974 219 740 681 20150624-389  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015

**AFFAIRE N°38 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE ANSELLIA**

L'accueil des enfants et des jeunes, la contribution à leur éducation et leur épanouissement, constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de La Possession.

Avec la crèche multi-accueil Ansellia, ouverte depuis le 2 juin 2014, ce sont 50 places agréées supplémentaires qui s'ajoutent aux 140 places agréées qu'offre déjà la commune de La Possession à travers ses propres multi accueils.

Pour sa part, la commune de La Possession contribue financièrement à la bonne exécution de ce service aux familles. Le prévisionnel financier est le suivant :

Multi accueil « Ansellia »	2014 (Portage CCAS) - report en 2015	2015 (Portage Commune)	2016 (Portage Commune)	2017 (Portage Commune)
Subvention communale	62 748 €	250 992 €	250 992 €	250 992 €
Remboursement de la CAF (année suivante)	33 106 €	213 404 €	213 861 €	213 610 €

- Considérant la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2014, autorisant Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017, prévoyant, notamment, le cofinancement de la crèche multi accueil « Ansellia » gérée par l'association « Crèche and Go » ;
- Considérant le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, signé le 22 décembre 2014 ;

Il est nécessaire de régir les relations entre la commune de La Possession et l'association « Crèche and Go » dans le cadre du cofinancement accordé pour le multi accueil « Ansellia », selon la proposition de convention d'objectifs et de moyens jointe.

Cette convention, vise à sécuriser la participation de la ville en répercutant sur l'association les éventuelles baisses de la participation de la CAF, qui seraient liées aux manquements aux objectifs attendus.

*Le projet de convention était joint en annexe n°20 de la note de synthèse.*

Le Conseil d'administration du CCAS sera invité aussi à se prononcer sur ladite convention.

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale réunie en date du 10 juin 2015.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés**, (Mme Anne-Flore DEVEAUX n'étant pas présente au moment du vote).

- **approuve la proposition de convention telle que présentée en pièce jointe ;**
- **autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche n'étant pas suspensive de l'effet de la décision. Le recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974 219740081 2015062438  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015